MAIRIE DE SOULAINES SUR AUBANCE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 décembre 2015

Date de convocation : 15 décembre 2015

Le 21 décembre 2015, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Maire.

Etaient présents: Michel COLAS, Michel ROBERT, Christophe GOURICHON, Marie-Claude GUILLOT, Marie SALLÉ, Claude LEGUILLON, Marie-Jo PERTUE, Christine CHAUVEAU, Pascal FERRAND, Yannic ROBIN, Médy COTTET, Alain PHILIPPE, Nathalie HUBERT.

Etaient absents excusés:/

Etait (ent) absent (s) non excusé(s): Christian BONFANTI; Karen TONNELIER

Secrétaire de séance : Médy COTTET

78 / 2015

ANGERS LOIRE METROPOLE : SERVICE COMMUN DES AFFAIRES TECHNIQUES COMMUNALES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE SOULAINES SUR AUBANCE.

M. le Maire expose :

La Commission des communes de moins de 4500 habitants situées hors des polarités du schéma de cohérence territoriale (SCOT), dont notre commune est membre à initié des réflexions sur les différentes modalités de coopérations entre les communes d'une part, et, entre les communes membres et la communauté d'agglomération.

Dans ce cadre et afin de répondre à un besoin d'assistance en maîtrise d'ouvrage dans les affaires communales relevant principalement du secteur des bâtiments, des espaces verts et de la voirie, cinq communes membres, Cantenay Epinard, Ecuillé, Feneu, St Clément de la Place, Soulaire et Bourg, ont souhaité créer et partager un service répondant à ces missions.

Cette volonté s'est traduite par la création, au 1^{er} janvier 2013, avec le concours d'Angers Loire Métropole et au sens de l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités locales, d'un service commun des affaires techniques communales (technicien de secteur) pour les différentes étapes liées aux dossiers techniques relatifs aux bâtiments, à la voirie et aux espaces verts de ces cinq collectivités : programmation, études, suivi. Ce service est géré par la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole et mis à disposition des communes.

Aujourd'hui, les communes de Sarrigné et de Soulaines Sur Aubance souhaitent intégrer à leur tour ce dispositif et bénéficier des services du technicien de secteur. Ce qui augmente à huit le nombre des communes membres d'Angers Loire Métropole faisant partie de ce service commun. La part de la commune de Soulaines sur Aubance est égale à 7.5 %.

Les agents de ce service sont mis à disposition des communes concernées par la convention, le service étant composé d'un poste de technicien de secteur au grade de technicien territorial (ETP) et d'une secrétaire (1/4 ETP). Les agents interviendront selon un emploi du temps partagé entre chacune des collectivités, tel que la convention le prévoit.

La mise en œuvre nécessite que la commune de Soulaines sur Aubance et Angers Loire Métropole formalisent, par convention, les modalités de mise en œuvre de la création et du fonctionnement de ce service. La convention reprend les dispositions arrêtées et les obligations de chacune des deux parties.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° D3-2000 n°538, en date du 28 juillet 2000, arrêtant les statuts de la communauté, précisant ses compétences et son régime fiscal,

Vu les délibérations DEL-2015-320 du 14 décembre 2015 d'Angers Loire Métropole et n°78/2015 de la Commune de Soulaines sur Aubance créant le service commun pour l'année 2016,

Vu le projet de convention ci-annexé pour 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Approuve la convention relative à la poursuite du service commun entre Angers Loire Métropole et les communes de Feneu, Cantenay Epinard, Ecuillé, St Clément de la Place, Soulaire et Bourg, Saint Martin du Fouilloux, Sarrigné et Soulaines sur Aubance.
- Autorise M. le Maire à signer la convention avec la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole.

79 / 2015

SYNDICAT D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX LAYON AUBANCE LOUETS : DESIGNATION DE DEUX DELEGUES (TITULAIRE ET SUPPLEANT)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2015 créant par fusion des syndicats mixtes « du bassin du Layon », « du bassin de l'Aubance » et des syndicats intercommunaux « de la Vallée du Louet » et « de protection des levées de Blaison-Gohier aux Ponts-de-Cé / Mûrs-Erigné », le Syndicat d'aménagement et de gestion des eaux Layon Aubance Louets.

Vu les délégués actuels de la commune qui siégeaient au SMIBA (Syndicat Mixte du Bassin de l'Aubance), messieurs Christian BONFANTI et Pascal FERRAND

Considérant qu'il est indispensable de désigner des délégués (1 titulaire et 1 suppléant) pour ce nouveau syndicat permettant l'installation de la nouvelle assemblée délibérante ;

Sur proposition de candidature(s)

Et après avoir procédé au vote à mains levées, ont été élus, à l'unanimité des présents :

délégué titulaire : M Christian BONFANTI
délégué suppléant : M Pascal FERRAND

80 / 2015

DECISION MODIFICATIVE N°3

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revoir les crédits à certains articles du budget de 2015.

Les virements sont les suivants :

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D 611 / FONC : contrats prestations services. | | 7 725,00 € | | |
| D 6574/ FONC : subv. fonct. pers. droit privé | 7 725,00 € | | | |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | 7 725,00 € | 7 725,00 € | 1 | 1 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (11 pour ; 2 abstentions), \$\overline{\top}\$ approuve les transferts de crédits ci-dessus.

TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE

La loi n° 2007-2009 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, article 35, modifiant l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipule :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique.

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 14/12/2015 le Conseil Municipal décide, (11 pour ; 2 abstentions),

• de fixer à 100% le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions à un avancement de grade.

82 / 2015

PERSONNEL: CREATION DE POSTES DANS LE CADRE D'AVANCEMENTS DE GRADE

M. le Maire indique qu'un adjoint technique de 2^{ème} classe et deux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de 1^{ère} classe remplissent les conditions pour être promus au grade supérieur. Il ajoute que, par délibération en date du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a fixé le taux de promotion.

Sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, le Conseil Municipal (11 pour ; 2 abstentions)

- décide la création, à compter du 1^{er} janvier 2016,
 - d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe, à temps complet
 - de deux postes d'agent spécialisé principal de 2ème classe, à temps complet
- décide, en conséquence, de supprimer, sous réserve de l'avis du Comité technique Paritaire
 - un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet
 - deux postes d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1 emeclasse

Les crédits nécessaires seront prévus au budget.

83 / 2015

PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION CAE

M. le Maire rappelle à l'assemblée le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI). Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Il ajoute qu'une personne, en CUI-CAE, pourrait être recrutée au sein de la commune, au service administratif, à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 1 an à compter du 1^{er} février 2016.

L'Etat prendrait en charge 60 % de la rémunération correspondant au SMIC. La somme restant à la charge de la commune serait donc moindre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (10 pour ; 3 contre), décide

- de créer ce poste sous la forme d'un contrat unique d'insertion CAE, à compter du 1er février 2016
- d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires dans ce dossier
- d'inscrire au budget 2016 et suivant les crédits nécessaires.

PERSONNEL: REGIME INDEMNITAIRE

Vu la délibération en date du 15 décembre 2014 relative au régime indemnitaire

Vu la délibération en date du 21 décembre 2015 relative à la création de postes suite à des avancements de grade (sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire)

Considérant qu'il est nécessaire, par conséquent, de revoir cette délibération par l'ajout de nouveaux grades

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (11 pour ; 2 abstentions), décide :

De maintenir, à compter du 1^{er} janvier 2016, le régime indemnitaire institué par délibération en date du 15 décembre 2014, complétée par les grades d'adjoint technique de 1^{ère} classe et agent spécialisé principal de 2^{ème} classe.

85 / 2015

SIEML: PARTICIPATION EXTENSION DU RESEAU D'ELECTRICITE RUE DE DRAGALINA

Vu les travaux d'extension du réseau d'électricité à réaliser pour la desserte de la propriété de M. Vincent DURAND, située rue de Dragalina.

Vu le détail estimatif de ces travaux pour un montant de 2 692.00 € TTC

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide :

de participer financièrement aux travaux cités ci-dessus.

A SOULAINES SUR AUBANCE, le 22 décembre 2015

e Maire

el COLAS

4